



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230726-DEC-2023-64-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2023

Le 26/07/2023

DEC-2023-64

PTO/Centre juridique/GA

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ce qui concerne le règlement des frais et honoraires d'avocats,

VU la décision municipale n°2021-01 en date du 05 janvier 2021, prise en vue de la signature de deux conventions d'honoraires avec la SELARL CAROLINE LAVEISSIERE pour son intervention dans le cadre des instances n°2005771 et n°2003478 devant le tribunal administratif de Bordeaux en matière de Ressources Humaines,

CONSIDERANT que lesdites conventions prévoient que dans le cas où les décisions rendues par le Tribunal Administratif feraient l'objet d'un recours, un avenant aux conventions serait établi,

CONSIDERANT, qu'un recours a été réalisé envers les décisions rendues par le Tribunal Administratif de Bordeaux, il y a lieu de signer un avenant aux conventions initiales,

CONSIDÉRANT les avenants n°1 présentés par Maître Caroline LAVEISSIERE (SIREN 824.508.873), dont le siège social est situé 19, Rue Esprit des Lois à BORDEAUX (33000), représentée par Maître Caroline LAVEISSIERE,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** les avenants n°1 avec la **SELARL CAROLINE LAVEISSIERE**, pour son intervention dans le cadre des instances n°2005771 et n°2003478, devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en matière de Ressources Humaines,
- **De payer**, sur présentation de factures, les honoraires correspondant à ce contentieux d'un montant de **3 500 euros HT soit 4 200€ TTC pour l'instance n°2005771**
- **De payer** sur présentation de factures, les honoraires correspondant à ce contentieux d'un montant de **3 500 euros HT soit 4 200€ TTC pour l'instance n°2003478**

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire

Brigitte THÉBAZAT